



Commune de AIME LA PLAGNE
(Hors agglomération)
D218 du PR 7+0600 au PR 8+0290

Arrêté temporaire n° 23-AT-2233
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1
Vu le Code de la voirie routière
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 03 juillet 2023 relatif aux délégations de signature
Vu la demande de AXIMUM

CONSIDÉRANT que la pose de glissières de sécurité rend nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D218

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 16/10/2023 et jusqu'au 20/10/2023, chaque jour de la période, de 8h00 à 17h30, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D218 du PR 7+0600 au PR 8+0290 (AIME LA PLAGNE) situés hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- Pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit du chantier par périodes n'excédant pas 15 minutes ;
- La circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 100 mètres, ;

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : AXIMUM / ZI d'Arbin 73800 ARBIN.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à AIME, le 13 octobre 2023

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Le Responsable de la Maison Technique du Département de Tarentaise

DIFFUSION:

- AXIMUM
- SMUR
- PC OSIRIS
- Le Maire d'AIME LA PLAGNE

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Stéphane LAMBERT